DÉCRET

N.° 2050.

DE L'A

CONVENTION NATIONALE,

Du 16.e jour de Nivôſe, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Qui prohibe la ſortie du Tan.

Case folio FRC 10333 no. 121

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſes comités de commerce, d'agriculture & des ponts & chauſſées,

Défend la ſortie à l'étranger, du tan, ſous peine de confiſcation, tant de cette matière première, que de la voiture & des chevaux, & de trois cents livres d'amende;

Charge au ſurplus ſes comités de lui préſenter une meſure pour aſſurer l'approviſionnement de cette matière.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 24 Nivôſe, an 2.e de la République une & indiviſible. *Signé* DAVID, *préſident;* PELLISSIER & JAY, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif

THE NEWBERRY LIBRARY

proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le vingt-quatrième jour de Nivôſe, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.